

MB NF
A

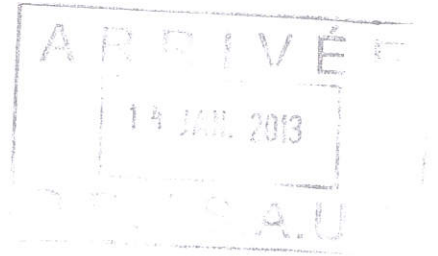
Direction de la Santé Publique
Service santé environnement

Affaire suivie par : Cécile MORCIANO-BERDUGO
Courriel : ARS-PICARDIE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr
cecile.morciano @ars.sante.fr

Téléphone. : 03.44.89.61.43
Télécopie : 03.44.89.61.44

Ref : urbanisme/plu/scot

Amiens, le 11 JAN, 2013



Objet : SCOT de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
Collecte des informations en vue du porter à connaissances

Par lettre en date du 7 décembre 2012, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette élaboration et je vous communique les observations suivantes :

1) ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles L2224-7 à L2224-12 du Code des collectivités territoriales reprenant l'article 35 de la loi sur l'eau abrogée, chaque commune devra, après enquête publique, fournir un zonage de son territoire indiquant :

a) les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

b) les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elle le décide, leur entretien,

c) les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

d) les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le S.C.O.T. devra donc intégrer cette obligation et réfléchir sur le devenir des communes et des secteurs non desservis par l'assainissement collectif.

Les communes de ALLONNE, AUNEUIL, AUX MARAIS, BEAUVAIS, FOUQUENIES, FROCOURT, GOINCOURT, HERCHIES, MILLY SUR THERAIN, LE MONT SAINT ADRIEN, PIERREFITTE EN BEAUVAISIS, RAINVILLERS, ROCHY CONDE, SAINT GERMAIN LA POTERIE, SAINT LEGER EN BRAY, SAINT MARTIN LE NŒUD, SAINT PAUL, SAVIGNIES, TILLE, THERDONNE, TROISSEREUX et WARLUIS possèdent l'assainissement collectif.

Les communes d'AUTEUIL, BERNEUIL EN BRAY, BONLIER, FONTAINE SAINT LUCIEN, GUIGNECOURT, JUVIGNIES, MAISONCELLE SAINT PIERRE, NIVILLERS, VERDEREL LES SAUQUEUSE sont en assainissement autonome ; les communes d'AUTEUIL, BERNEUIL EN BRAY, BONLIER devront passer en assainissement collectif.

Les stations d'épuration sont situées à BEAUVAIS, FROCOURT, MILLY SUR THERAIN, ROCHY CONDE, SAINT PAUL, THERDONNE, TROISSEREUX et WARLUIS.

Préconisations :

Une distance d'éloignement importante (au minimum de 100 m, si possible plus), entre les habitations, bâtiments sensibles (ERP) et les stations d'épuration est nécessaire.

2) EAU POTABLE

Il existe sur le territoire de ce S.C.O.T. les captages d'eau potable suivants utilisés pour l'adduction publique et possédant des périmètres de protection :

ALLONNE indice BRGM 01028X0134 DUP du 9 janvier 2012
Indice BRGM 01028X0135 DUP du 9 janvier 2012

AUNEUIL indice BRGM 1027X0037 DUP du 8 août 1984
Indice BRGM 1027X0046 DUP DU 8 août 1984

BEAUVAIS indice BRGM 01023X0080 DUP du 7 février 1995
indice BRGM 01023X0085 DUP du 7 février 1995
indice BRGM 01023X0090 DUP du 7 février 1995
indice BRGM 102-3-89 DUP du 7 février 1995

BERNEUIL EN BRAY indice BRGM 01027X0120 DUP du 21 mars 1984

FOUQUENIES indice BRGM 01023X00148 DUP du 14 septembre 1993
indice BRGM 102-4-149 DUP du 4 octobre 1994

NIVILLERS indice BRGM 01031X0056 DUP du 5 novembre 1986

TILLE indice BRGM 01024X0117 DUP du 31 mars 1992

Des communes du S.C.O.T. sont alimentées par des captages situés sur des communes n'appartenant pas à ce S.C.O.T. : FONTAINE SAINT LUCIEN et GUIGNECOURT par REUIL ; JUVIGNIES, MAISONCELLE SAINT PIERRE et VERDEREL par OUDEUIL ; HERCHIES, MILLY SUR THERAIN, LE MONT SAINT ADRIEN, PIERREFITTE EN BEAUVAISIS, SAINT GERMAIN LA POTERIE, SAVIGNIES et TROISSEREUX par CRILLON MARTINCOURT ; ROCHY CONDE par HERMES ; WARLUIS par SILLY TILLARD.

Le SCOT devra tenir compte de la présence de ces captages et toutes mesures devront être prises pour les protéger.

3) INFORMATIONS JUGEES UTILES

LE BRUIT :


En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

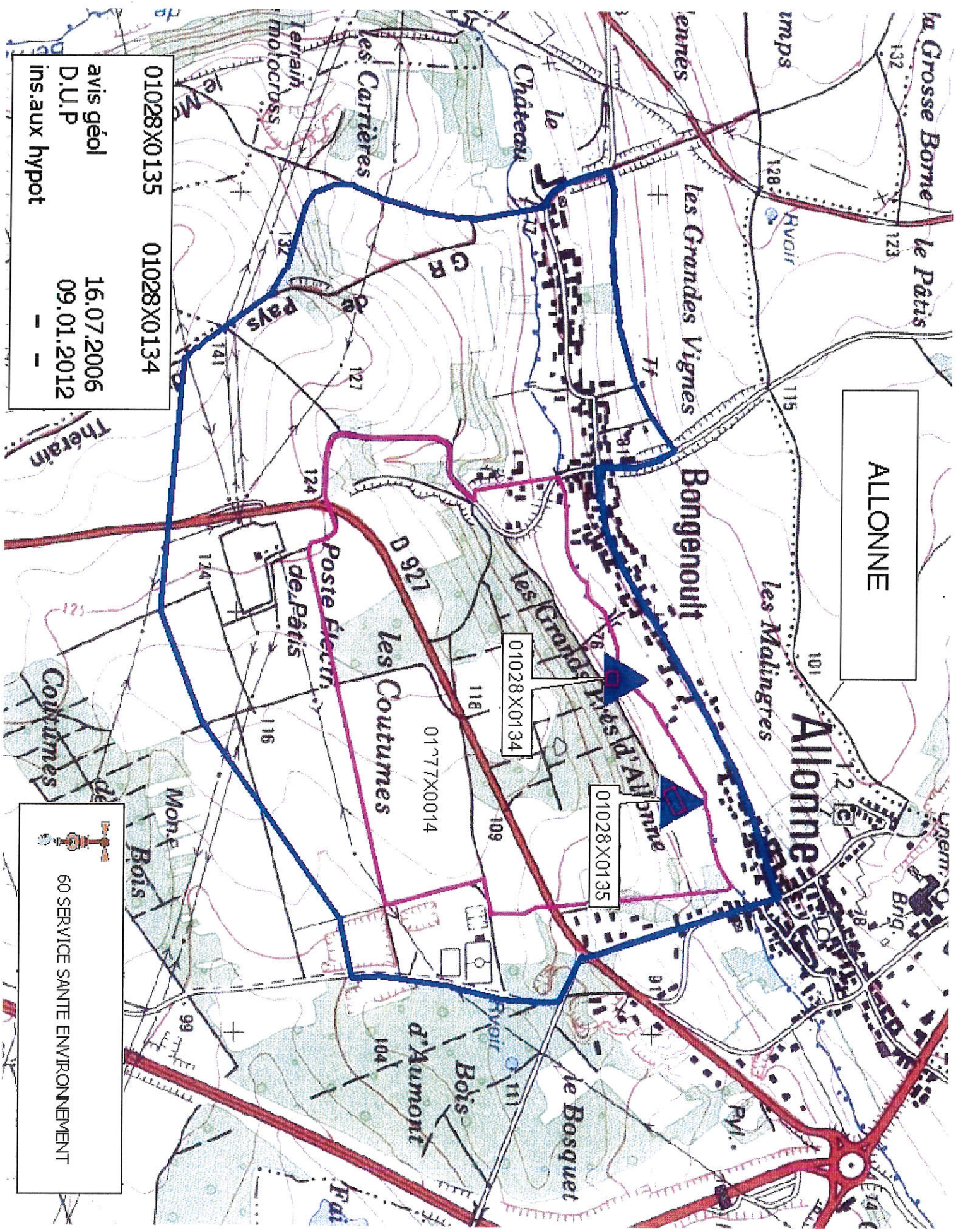
Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

QUALITE DE L'AIR :

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie, ...); la mise en œuvre du SCOT doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).

La Directrice
de la Santé Publique


Cécile MORCIANO
Ingénieur du Centre Santé



ALLONNE

01028X0135 01028X0134
avis géol 16.07.2006
D.U.P 09.01.2012
ins.aux hypot - -

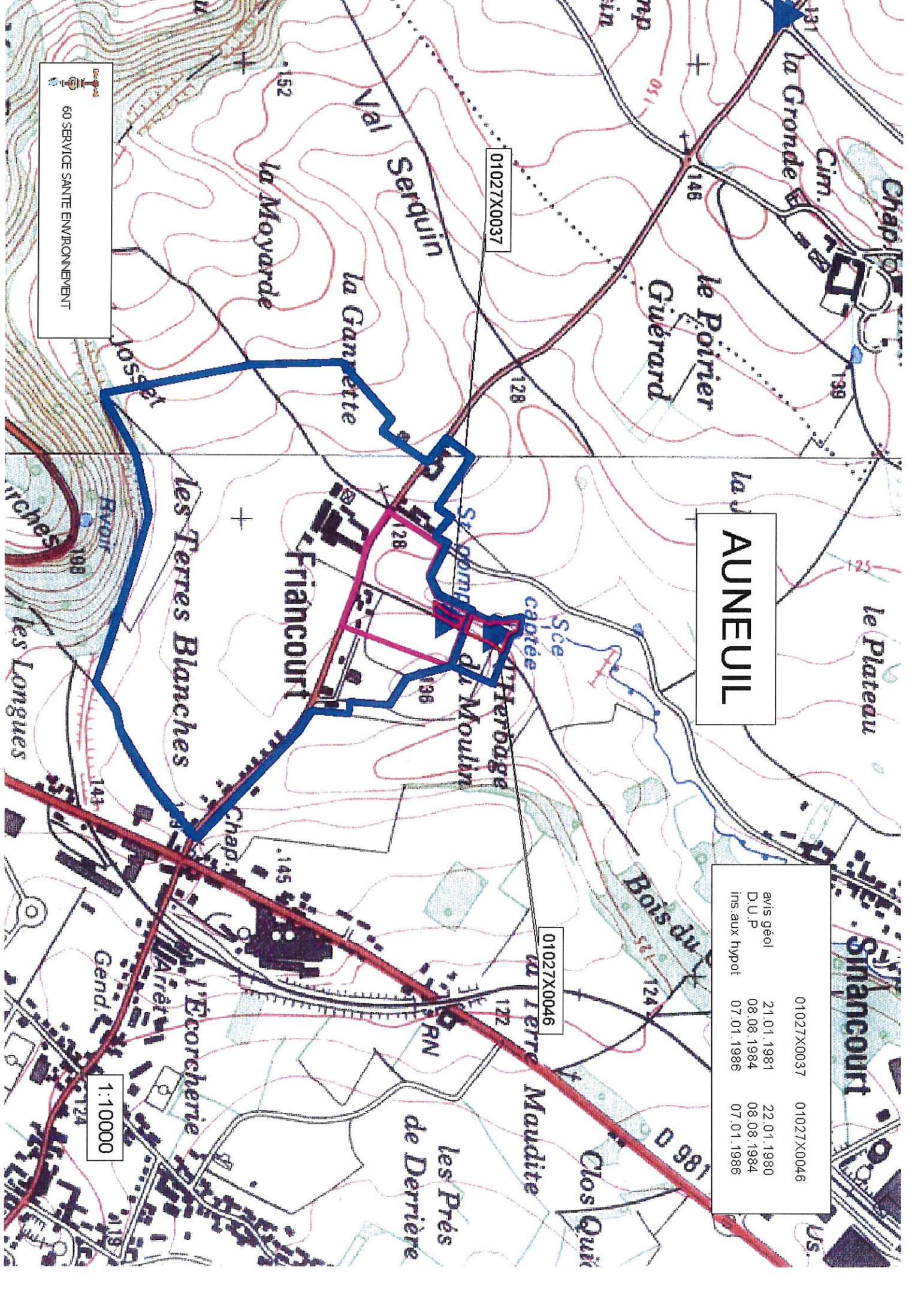
01028X0134

01028X0135

01777X0014



60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT



AUNEUIL

01027X0037	01027X0046	
avis géol	21.01.1981	22.01.1980
D.U.P	08.08.1984	08.08.1984
ins. aux hypot	07.01.1986	07.01.1986

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

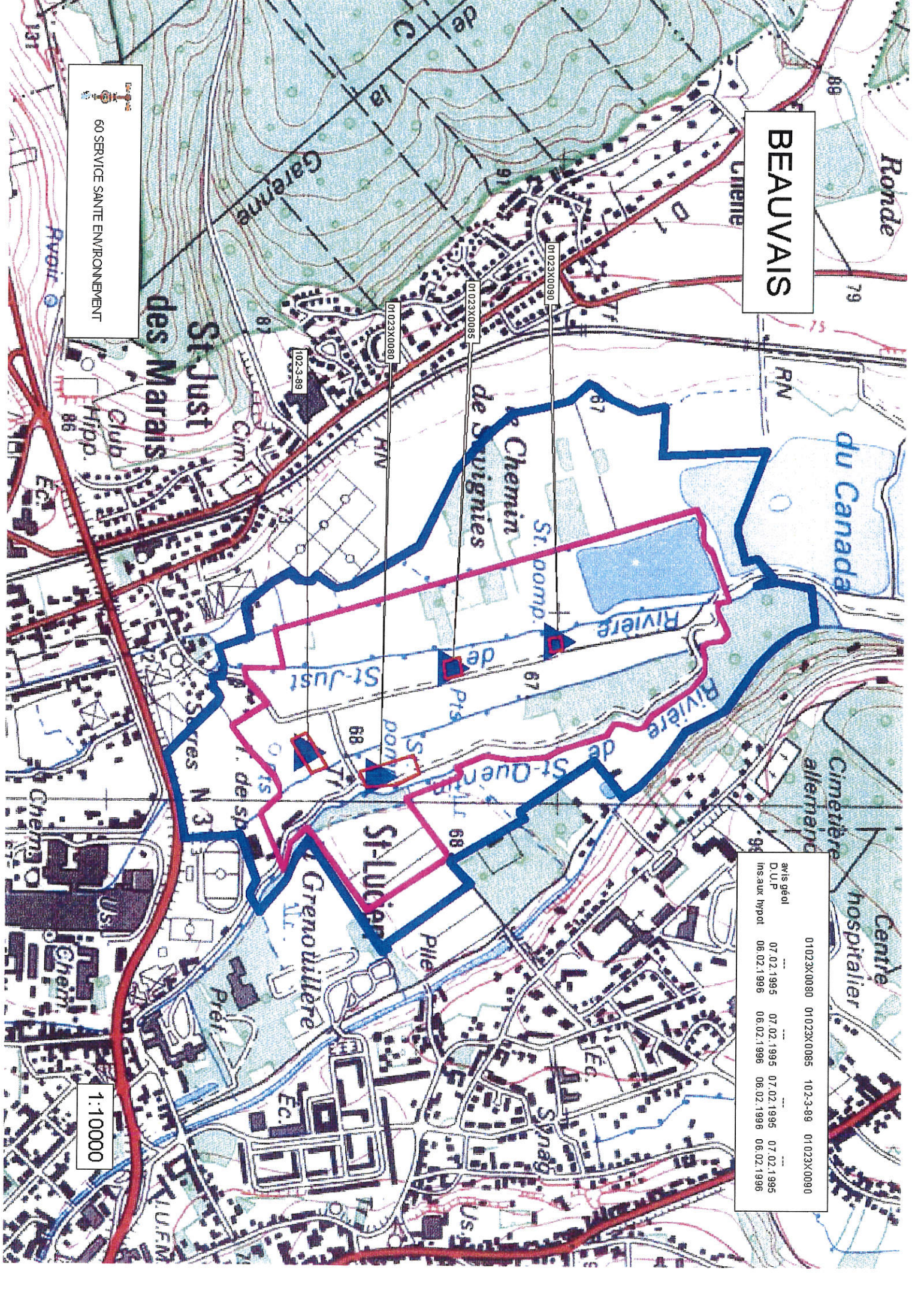
1:10000

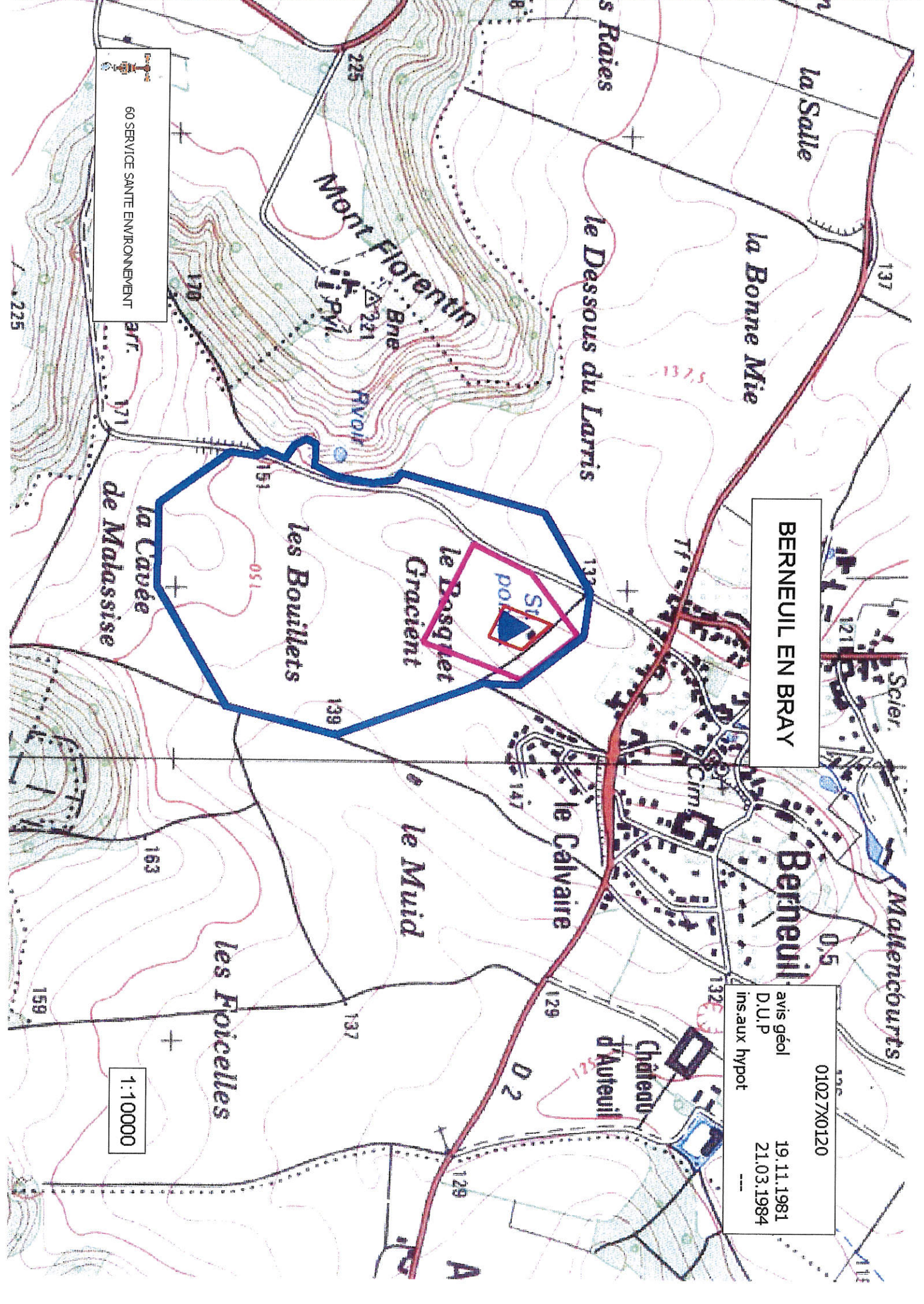
BEAUVAIS

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

avis géol	01023X0080	01023X0085	102-3-89	01023X0090
D.U.P	07.02.1995	07.02.1995	07.02.1995	07.02.1995
ins aux hypot	06.02.1996	06.02.1996	06.02.1996	06.02.1996

1:10000



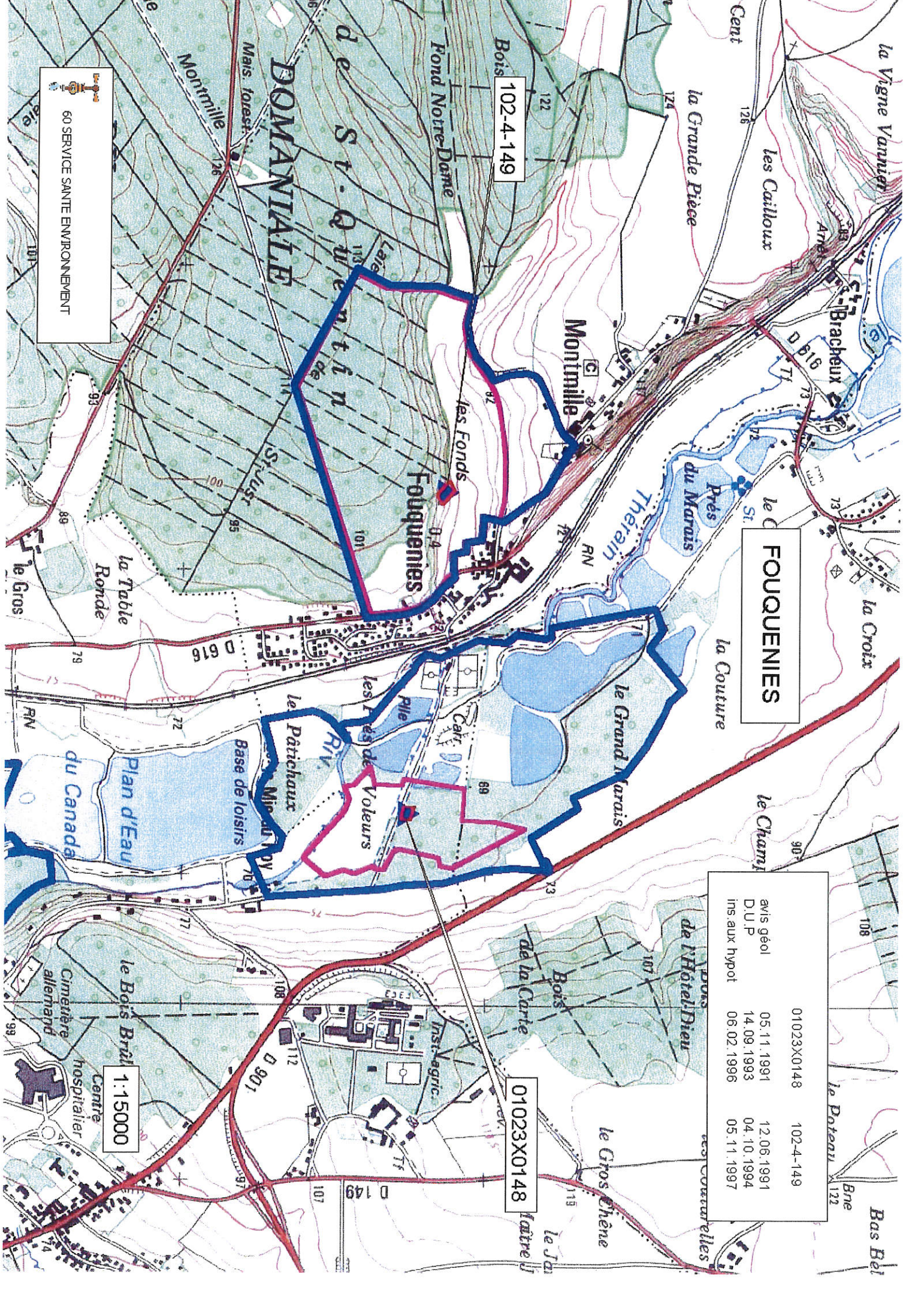


BERNEUIL EN BRAY

01027X0120
avis géol 19.11.1981
D.U.P 21.03.1984
ins. aux hypot ---

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

1:10000



FOUQUENIES

01023X0148	102-4-149
avis géol	05.11.1991
D.U.P	14.09.1993
Ins aux hypot	06.02.1996
	12.06.1991
	04.10.1994
	05.11.1997

Bois 102-4-149

01023X0148

le Bois Brill 1.15000

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

le Peuquet

Tache

le Champ
du Moulin

Fosse

Source

Nivillers

Chemin
des Noëtes

NIVILLERS

Velennes

Fond

Velennes

le Gros Chêne

le Champ de Velennes

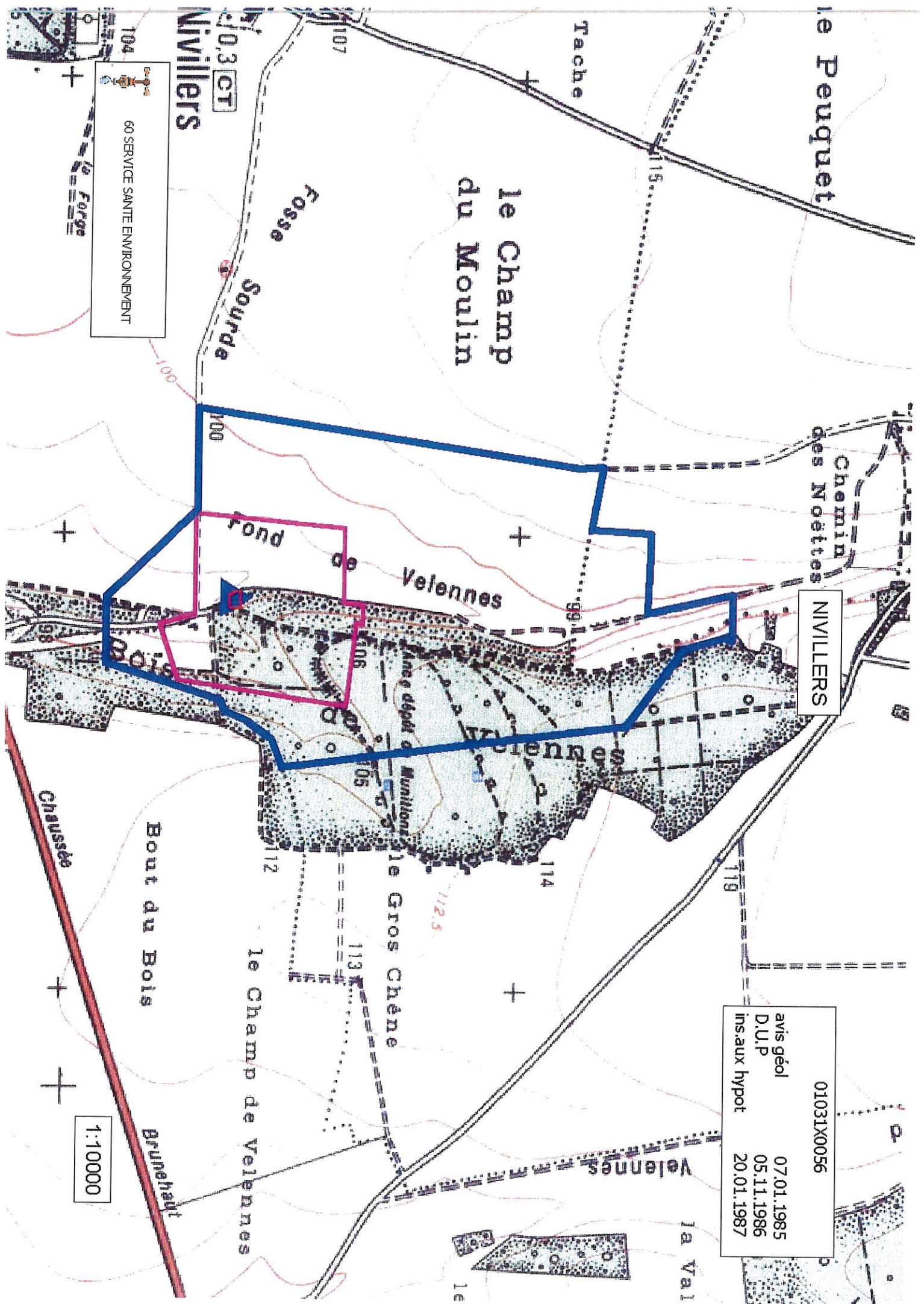
Bout du Bois

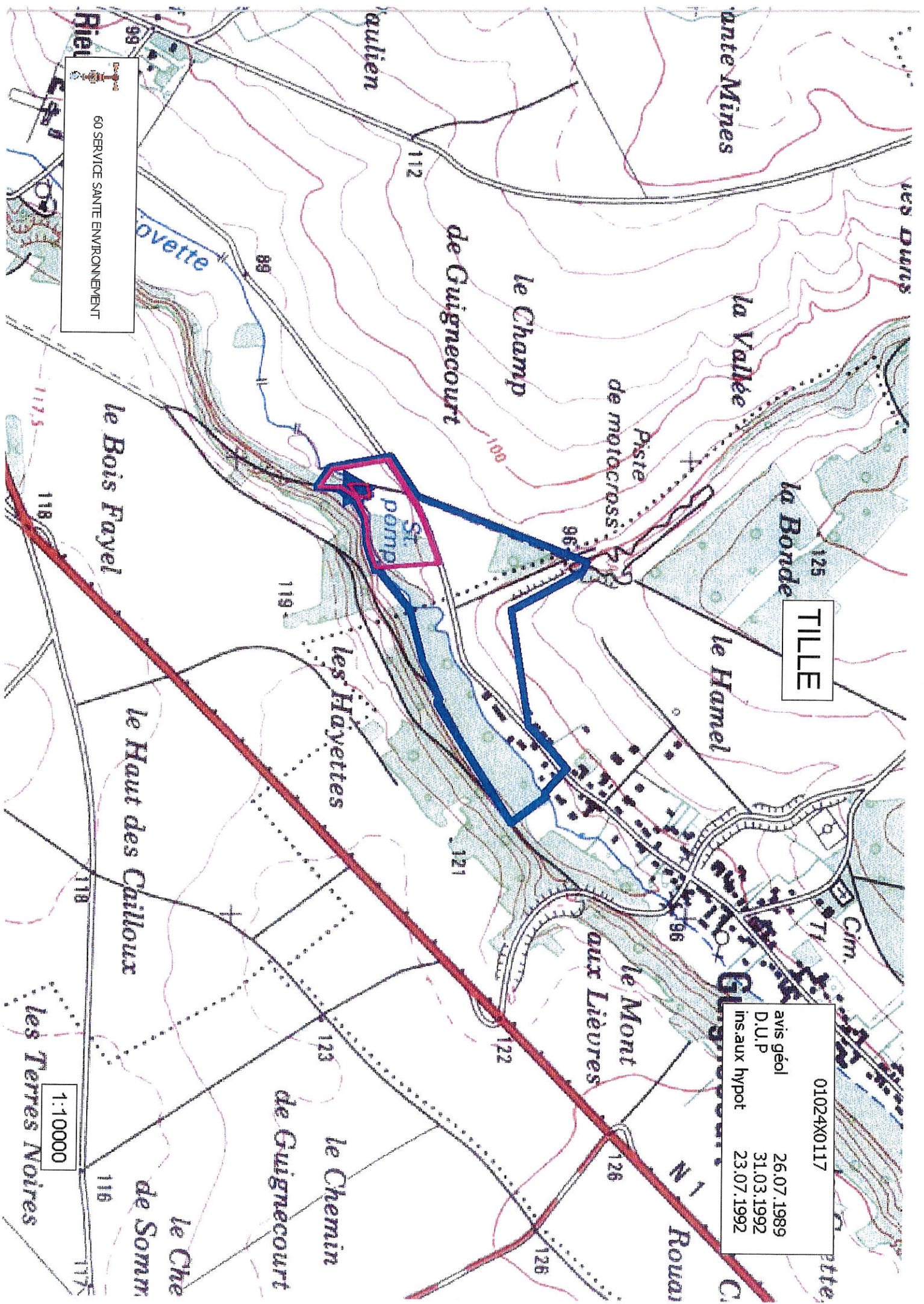
Brunehaut

01031X0056	
avis géol	07.01.1985
D.U.P	05.11.1986
ins.aux hypot	20.01.1987

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

1:10000





TILLÉ

01024X0117
avis géol 26.07.1989
D.U.P 31.03.1992
ins. aux hypot 23.07.1992

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

1:10000

Ante Mines
la Vallée
le Champ
de Guignecourt
le Hamel
la Bond
le Bois Fayel
le Haut des Cailloux
les Hayettes
le Mont aux Lièvres
le Chemin de Guignecourt
les Terres Noires
le Che de Somm
Rouai
Cim.
Piste de motocross
112
99
100
125
119
121
96
122
126
126
118
117.5
118
118
116
117